

REGLEMENT DE JEU « Grand PUZZLE HEMOIS »

Ce règlement s'applique à l'animation « Grand Puzzle Hémois » organisée par la ville de HEM, dénommé « l'Organisateur », domiciliée au 42 rue du Général Leclerc à HEM 59510 à destination des habitants de Hem dénommé « participants ».

Règle du jeu

Chaque Joueur recevra dans le « Tout'Hem » un plateau de jeu cartonné composé de 18 cases en filigrane représentant deux lieux de la commune de Hem qu'il devra compléter. Pour gagner un Puzzle ville de Hem et participer au tirage au sort, le participant devra avoir complété toutes les cases en filigrane avec les vignettes autocollantes de couleurs correspondantes.

Ces vignettes autocollantes seront distribuées, gratuitement par la ville de HEM, par sachet de 3 vignettes dans les commerces de HEM participant à l'opération, dans la limite des stocks disponibles, à raison de 1 sachet par passage chez le commerçant.

Les participants auront plus de 4 semaines pour compléter la totalité du plateau de jeu avec les vignettes autocollantes. Les plateaux remplis devront être déposés en main propre en Mairie de HEM 42 rue du Général Leclerc aux horaires d'ouvertures au public contre récépissé.

Ces plateaux une fois contrôlés et tamponnés seront intégrés au tirage au sort des lots mis en jeu détaillés dans la rubrique 2.1.

1. ADMISSIBILITE

- 1.1** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et domiciliée à Hem, à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.
- 1.2** Les participations à cette animation se feront du 15 novembre au 15 décembre 2023.
- 1.3** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.
- 1.4** Ce jeu n'est pas soumis à obligation d'achat ni envers les commerçants, ni envers la ville de HEM.
- 1.5** Les participants ayant rempli leur plateau auront jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 pour le déposer en mairie. A la fermeture de la mairie le 15 décembre, l'animation commerciale sera clôturée et les plateaux complétés postérieurement à cette date ne seront pas pris en compte et les participants ne pourront donc pas remporter de lot.

2. LOTS

Il est entendu par « participants », toutes personnes ayant entièrement complété et déposé le plateau de jeu en mairie dans la limite des dates figurant dans l'article 1.2 et 1.5.

Les 1000 premiers participants qui auront rapporté leurs plateaux de jeu entièrement complétés en mairie selon les modalités précisées ci-dessus, gagneront

chacun un exemplaire du Puzzle de la Ville de Hem et participeront également au tirage au sort.

Les puzzles seront à retirer en Mairie lors de l'enregistrement de leur bon de participation au tirage au sort.

L'ensemble des participants prendra part à un tirage au sort offrant la possibilité à trois d'entre eux de remporter l'un des lots suivants dans l'ordre :

- 1^{er} lot : Un chèque-voyage d'une valeur de 4 000 € valable pour l'année 2024 auprès du prestataire Leclerc Voyage de Wattrelos.
- 2^{ème} lot : Un vélo électrique d'une valeur de 1 500 €
- 3^{ème} lot : Un chèque-voyage d'une valeur de 500 € valable pour l'année 2024 au près du prestataire Leclerc Voyage de Wattrelos.

Pour toutes prolongations des chèques-voyages les gagnants devront directement s'adresser auprès du prestataire Leclerc Voyage. L'organisateur ne pourra être tenu responsable du refus de prolongation des chèques voyage par le prestataire Leclerc Voyage.

- 2.1** L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et montant équivalents.
- 2.2** Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à la remise de sa contrevaleur totale ou partielle en euros ni à son échange ou son remplacement de quelque lot que ce soit.
- 2.3** Un participant ayant complété et déposé son plateau de jeu en mairie ne peut être tiré au sort qu'une seule fois.
- 2.4** Si le nombre de participants est inférieur à 1000, le nombre de « Puzzle de Hem » distribué sera égal au nombre de participants ayant complété et déposé le plateau de jeu en mairie. En outre le tirage au sort sur les 3 lots supplémentaires sera réalisé sur le nombre de participants ayant complété et déposé leur plateau en mairie.
- 2.5** Les lots seront remis personnellement aux gagnants et ne peuvent pas être transférés à une autre personne physique ou morale.

3. NOTIFICATION DES GAGNANTS DU TIRAGE AU SORT

- 3.1** Les gagnants sont prévenus par email, dans les 10 jours qui suivent le tirage au sort.
- 3.2** Les gagnants de l'un des prix mis en jeu devra présenter une preuve de son identité, et de sa domiciliation à Hem.
- 3.3** Le gain devra être retiré auprès de l'Organisateur lors de la séance de remise des lots dont la date et le lieu seront envoyés au gagnant. En cas d'absence du gagnant lors de cette séance, le lot pourra être retiré auprès de l'organisateur jusqu'au 31 janvier 2024 après la clôture du jeu.
- 3.4** Les gagnants autorisent l'organisateur à diffuser leur photo dans le cadre d'actions de communication sur cette opération commerciale.

4. PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

- 4.1** Chaque gagnant du tirage au sort est responsable du paiement de toutes les taxes éventuelles liées au lot gagné dans le cadre de ce tirage au sort.

4.2 En participant au tirage au sort, les gagnants acceptent par avance le règlement et les décisions de l'Organisateur. Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité l'Organisateur et leurs dirigeants, administrateurs, employés, contractuels et agents, de la perte, blessure, décès ou toute autre responsabilité qui pourrait découler de la participation à ce tirage au sort ou de l'acceptation ou de l'utilisation de tout prix gagné à ce tirage au sort.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT

5.1 l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

5.2 Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site internet et le Facebook de la ville de HEM

6. DROITS ET OBLIGATIONS

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

7.1 Le présent règlement est soumis à loi française.

7.2 Le présent règlement est accessible sur le site Internet de la ville de Hem via le lien suivant. Ou sur demande en se présentant à l'accueil de la Mairie.

7.3 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **42 rue du Général Leclerc 59510 HEM**

7.4 La juridiction compétente est celle du lieu de l'organisateur
